



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compléments d'informations Modalités de la campagne MAEC 2021

La CRAEC s'est tenue le 28 janvier 2021 sous un format de visioconférence en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

A la suite de cette réunion, divers échanges ont eu lieu et ont permis de compléter certains points. Ce document vise à informer l'ensemble des opérateurs/animateurs de ces nouveaux points.

Sommaire

MAEC API.....	2
MAEC PRM.....	3
Nouveau PAEC retenu	4
Changement de paramétrage de certaines MAEC.....	4

MAEC API

De nouvelles discussions avec la profession apicole ont permis de :

- Travailler sur les distances minimales à respecter entre emplacements ;
- Etendre les zones intéressantes au titre de la biodiversité à l'ensemble du territoire pour, entre autres, réduire la pression sur les pollinisateurs sauvages.

Récapitulatif des critères d'homogénéisation de la mesure API :

	Jusqu'en 2020			2021
Région	Aquitaine	Limousin	Poitou-Charentes	Nouvelle-Aquitaine
Montant (€/colonie/an)	21 €			
Plafond (€/exploitation/an)	4 200 € (200 colonies)	Pas de plafond	8 500 € (404 colonies)	8 500 € (404 colonies)
Nombre minimal de ruches engagées	72			
Nombre minimal de colonies engagées sur chaque emplacement	24	12	24	24
Durée minimale d'occupation par emplacement	Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement			
Respect d'une distance minimale entre emplacements	- 2 500 mètres entre 2 emplacements, dans le cas général; - en cas d'obstacles naturels (lignes de crête et cols en zone de montagne, bosquets) respect d'une distance minimale de 500 mètres entre 2 emplacements, dans toute la zone de montagne ; - du fait des conditions locales particulières, respect d'une distance minimale de 1000 mètres entre 2 emplacements, dans la zone du massif des Landes de Gascogne.	1 000 mètres entre 2 emplacements	- 2 500 mètres entre 2 emplacements ; - en cas d'obstacles naturels (lignes de crête et cols en zone de montagne, bosquets) respect d'une distance minimale de 500 mètres entre 2 emplacements.	- 2 500 mètres entre 2 emplacements ; - 1 000 mètres entre deux emplacements dans la zone du massif des Landes de Gascogne et dans le Limousin ; - 500 mètres entre 2 emplacements dans les zones de montagne et de piémont.
Respect d'un emplacement	Respect d'un emplacement pour chaque tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité pendant au moins 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre par année d'engagement			

MAEC PRM

La liste des races à berceau en Nouvelle-Aquitaine a été retravaillée à la marge suite à une consultation des associations de sauvegarde régionale. Ainsi, trois races ont été retirées de la liste car leur berceau ne se trouve pas sur le territoire régional.

Récapitulatif des critères d'homogénéisation de la mesure PRM :

	Jusqu'en 2020			2021
Région	Aquitaine	Limousin	Poitou-Charentes	Nouvelle-Aquitaine
Montant (€/UGB/an)	200 €			
Plafond	- Races à berceau : 3 000 € (soit 15 UGB) - Pottocks : 1 400 € (soit 7 UGB) - Races hors berceau : 600 € (soit 3 UGB)	Pas de plafond	Races à berceau et races d'origine limitrophe : 3 000 € (soit 15 UGB)	- Races à berceau en Nouvelle-Aquitaine : 3 000 € (soit 15 UGB) - Hors berceau : 1 000€ (soit 5 UGB)
Races éligibles	Liste PDR Aquitaine	Liste PDR Limousin	Liste PDR Poitou-Charentes	Liste homogénéisée Nouvelle-Aquitaine

Les races hors berceau sont celles présentes dans le document INRA (disponible ici : https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/races_menaces_liste.pdf) et absentes du tableau ci-dessous.

- Liste des races à berceau :

ESPECE	RACE
Bovine	Bazadaise
	Béarnaise
	Bordelaise
	Maraichine
	Lourdaise
Ovine	Landaïse
	Lourdaise
Caprine	Poitevine
	Pyrénéenne
Equine et asine	Ane des Pyrénées
	Baudet du Poitou
	Poitevin Mulassier
	Poney Landais
	Pottok
Porcine	Cul noir du Limousin
	Gascon
	Pie noir du Pays Basque

Nouveau PAEC retenu

Après sollicitation de l'un des opérateurs, il est apparu qu'un PAEC déposé avant la date limite n'avait pas été étudié.

Dans un souci d'équité avec les autres PAEC déposés, celui-ci a été étudié selon les mêmes règles précédemment appliquées. Ainsi, le Comité des financeurs a accepté ce PAEC et lui a attribué une enveloppe « nouveaux contrats ».

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté de la campagne 2021 ont été modifiées de façon à intégrer le PAEC et les MAEC ouvertes.

Code PAEC	Nom territoire	Opérateur	Enveloppes réservataires (€)	
			Reconduction	Nouveaux contrats
LI_D087	SPE finition 87	Chambre d'Agriculture Haute-Vienne	1 301 990	700 000

Code MAEC	TO1	TO2	TO3	TO4	Durée engagement
LI_D087_SPE1	ENGE	0	0	0	5 ans
LI_D087_SPM1	ENGM	0	0	0	1 an

Changement de paramétrage de certaines MAEC

La particularité de la campagne 2021 est de mettre en place des contrats de 1 an pour la très grande majorité des mesures.

Ce changement de durée d'engagement implique de repenser le paramétrage de certaines MAEC qui initialement étaient prévues sur 5 ans. En effet, certains TO prévoient la possibilité de n'imposer une obligation que X années sur 5, X étant un paramètre fixé par l'opérateur. Ainsi, l'opérateur a la possibilité de choisir d'imposer l'obligation du cahier des charges toutes les années de l'engagement ou quelques années selon les particularités de son territoire.

Le passage à une durée d'engagement de 1 an implique l'obligation de respecter le cahier des charges durant l'année d'engagement. Ceci équivaut à un paramétrage 5 années sur 5 dans le cadre d'un contrat de 5 ans. Par conséquent, le paramètre de ces MAEC sera fixé à X=5 en 2021 et le montant sera revalorisé en conséquence.

Les mesures qui nécessitent un changement de paramètre ont été établies par la Région Nouvelle-Aquitaine. Toutefois il est difficile de dresser une liste exhaustive des mesures concernées du fait de la complexité des données à prendre en compte. Par conséquent, cette liste pourra être amendée en concertation avec les opérateurs/animateurs.